



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2025-090

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R52-2025-02-24-00001 - 01_Rescrit_DRAAF_C44250029 du 24 février 2025_GOURNET CECILE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 4
R52-2025-02-26-00001 - 02_Rescrit_DRAAF_C44250051_C44250052 du 26 février 2025_MARSAC FREDERIC_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 7
R52-2025-02-27-00001 - 03_Rescrit_DRAAF_C44250075 du 27 février 2025_GAEC FERME DE L ALOUETTE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 10
R52-2025-03-12-00001 - 04_Rescrit_DRAAF_C44250084 du 12 mars 2025_ELODIE CHAGNEAU_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 13
R52-2025-03-13-00001 - 05_Rescrit_DRAAF_C44240472 du 13 mars 2025_LELANT VANESSA_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 16
R52-2025-04-02-00001 - 06_Rescrit_DRAAF_C44250117 du 02 avril 2025_EARL LA FERME DE LA BROSSE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 19
R52-2025-06-30-00001 - 07_Rescrit_DRAAF_C44250062 du 30 juin 2025_PARPANT CHRISTOPHE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 22
R52-2025-09-08-00002 - 08_Rescrit_DRAAF_C44250062 du 18 septembre 2025_ROULAND THOMAS_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 25
R52-2025-11-20-00001 - 09_Rescrit_DRAAF_C44250308 du 20 novembre 2025_AMPROU JACKY_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 28
R52-2025-01-09-00001 - 10_Rescrit_DRAAF_53 du 09 janvier 2025_SCEA LA CORBERIE SAINT ELLIER FABIEN_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (3 pages)	Page 31
R52-2025-02-13-00001 - 11_Rescrit_DRAAF_53 du 13 février 2025_ROBICHE AYMERIC_EARL BREHIN_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 35
R52-2025-03-13-00002 - 12_Rescrit_DRAAF_C53250142 du 13 mars 2025_PENAUD OLLIVIER_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 38

R52-2025-08-04-00005 - 13_Rescrit_DRAAF_C53250378 du 04 août 2025_GAEC BRINDILLE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 41
R52-2025-08-07-00001 - 14_Rescrit_DRAAF_C53250403 du 07 août 2025_COUANON VALERIE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (3 pages)	Page 44
R52-2025-09-16-00003 - 15_Rescrit_DRAAF_C53250433 du 16 septembre 2025_REBILLARD MARINE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 48
R52-2025-10-23-00006 - 16_Rescrit_DRAAF_C53250523 du 23 octobre 2025_RESTIF ETIENNE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 51
R52-2025-02-10-00001 - 17_Rescrit_DRAAF_C72250064 du 10 février 2025_GAEC LEBOUIL_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 54
R52-2025-04-03-00001 - 18_Rescrit_DRAAF_C72250152 du 03 avril 2025_GAEC DES GUYONNIERES_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 57
R52-2025-04-28-00001 - 19_Rescrit_DRAAF_C72250138 du 28 avril 2025_GAEC DE LA CHANTELIERE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 60
R52-2025-05-14-00001 - 20_Rescrit_DRAAF_C72250202 du 14 mai 2025_DAGUENET DAMIEN_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 63
R52-2025-06-18-00001 - 21_Rescrit_DRAAF_C72250244 du 18 juin 2025_RENAULT ISABELLE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 66
R52-2025-06-30-00002 - 22_Rescrit_DRAAF_C72250267 du 30 juin 2025_BOUGOUIN PIERRE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 69
R52-2025-01-23-00001 - 23_Rescrit_DRAAF_85 du 23 janvier 2025_BERANGER AMANDINE_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 72
R52-2025-09-18-00001 - 24_Rescrit_DRAAF_85 du 18 septembre 2025_VRIGNON FREDERIC_exonérant du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)	Page 75

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-02-24-00001

01_Rescrit_DRAAF_C44250029 du 24 février
2025_GOURNET CECILE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 24 février 2025

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD

Courriel : ddtm-seat-foncier@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63

**Cécile GOURNET- le potager ludique
8 la pierre Durand
44150 ANCENIS-SAINT-GEREON**

Dossier : C44250029

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit portant exonération

Madame,

Le 22/01/2025, vous avez déposé auprès de La direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur votre installation progressive en tant qu'exploitante agricole sur une surface de 4,5527 ha cadastrée :

- ZD134 situées à ANCENIS-SAINT-GEREON.

Ainsi, au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous-même, madame GOURNET Cécile, disposez de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous-même, madame GOURNET Cécile aurez la qualité d'exploitante agricole,
- que la surface agricole totale mise en valeur par vos soins, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, sera inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures des Pays de la Loire (fixé à 45 ha en surface réelle ou pondérée) : 600 m² de maraîchage sous abris hauts non chauffés, 0,8 ha de maraîchage plein champ, soit une surface pondérée totale pour votre demande de 20,7387 ha,
- que vous déclarez ne pas être pluriactive au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime, ce qui signifie que vos revenus « extra-agricoles » éventuellement perçus au titre de l'année 2024, n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Girond – CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2

1/2

Dès lors, après lecture des informations communiquées, votre projet d'installation, **n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.**

Vous pouvez donc exploiter les parcelles suscitées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation.

Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification. De même si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Girond – CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-02-26-00001

02_Rescrit_DRAAF_C44250051_C44250052 du
26 février 2025_MARSAC FREDERIC_exonérant
du dépôt d'une demande d'autorisation
d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 26 février 2025

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD

Courriel : ddtm-seat-foncier@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63

**Frédéric MARSAC
11 la rétorière
44190 GETIGNE**

Dossier : C44250051 et C44250052

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit portant exonération

Monsieur,

Le 24/01/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur votre installation à titre individuel sur une surface de 7,0263 ha cadastrée :

- AC122, AC123, AC124, AC125, AC126, AC127, AC128, AC131, AC132, AC133, AC134, AC135, AC136, AC137, AC138, AC139, AC21, AC18, AC19, AC20, CE148, CE150, CE151, CE154, CE155, CE156, CE157, CE177, CE178, CE301, CE302, CE303, CE304, CE170, CE171, CE172, CE173, CE182, CE183, CE184, CE187, CE188, CE189, CE190, CE191, CE156, AB131, AB132, AB133, AB134, AB102, AB103, AB104, AB105, AB87, AB88, situées à Maisdon sur Sèvre, et précédemment exploitées par Bruno DUBOIS, et
- CD140, CD141, CD145, CD146, CD150 et CD15, situées à Maisdon sur Sèvre et précédemment exploitées par Joël BOUVET.

Ainsi, au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous disposez de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'exploitant agricole,
- que la surface agricole totale mise en valeur par vos soins, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, sera inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

structures des Pays de la Loire (fixé à 45 ha en surface réelle ou pondérée) : 6,5404 ha de vignes, soit 32,65 ha en surface pondérée, pour un total de votre demande à 33,1381 ha pondérés,

- que vous déclarez ne pas être pluriactif au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime, ce qui signifie que vos éventuels revenus extra-agricoles perçus au titre de l'année 2024, n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Dès lors, après lecture des informations communiquées, votre projet d'agrandissement **n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.**

Vous pouvez donc exploiter les parcelles suscitées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquitté des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation. Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

De même si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-02-27-00001

03_Rescrit_DRAAF_C44250075 du 27 février
2025_GAEC FERME DE L ALOUETTE_exonérant
du dépôt d'une demande d'autorisation
d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 27 février 2025

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique

par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD

Courriel : ddtm-seat-foncier@loire-atlantique.gouv.fr

Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63

**GAEC LA FERME DE L'ALOUETTE
5 la foliere
44650 CORCOUE SUR LOGNE**

Dossier : C44250075

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit portant exonération

Madame, Monsieur,

Le 25/02/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur un agrandissement d'une surface de 3,3010 ha cadastrée :

- F200, F205, F206 et F208 situées sur la commune de SAINT COLOMBAN

Ainsi, au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous disposez de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous avez la qualité d'exploitants agricoles,
- que la surface agricole totale mise en valeur par vos soins, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, sera inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures des Pays de la Loire (fixé à 45 ha en surface réelle ou pondérée) : 30,7322 ha pondérés incluant 0,17 ha de production de fruits à pépins et 0,5 ha d'autres légumes plein champ,
- que vous déclarez ne pas être « pluriactifs » au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime, ce qui signifie que vos éventuels revenus extra-agricoles perçus au titre de l'année 2024, n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Dès lors, après lecture des informations communiquées, votre projet d'agrandissement, **n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.**

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

1/2

Vous pouvez donc exploiter les parcelles suscitées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation. Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

De même, si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-03-12-00001

04_Rescrit_DRAAF_C44250084 du 12 mars
2025_ELODIE CHAGNEAU_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 12 mars 2025

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique
par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD
Courriel : ddtm-seat-foncier@loire-atlantique.gouv.fr
Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63

**Elodie CHAGNEAU
38 la hallopière
44690 MONNIERES**

Dossier : C44250084

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit portant exonération

Madame,

Le 10/02/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) ? une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur votre installation en tant qu'exploitante agricole à titre individuel, sur une surface de 0,8204 ha cadastrée :

- ZB61 située à MONNNIERES.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous, Mme Elodie CHAGNEAU, disposez de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'exploitante agricole,
- que la surface agricole totale mise en valeur par vos soins, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, sera inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures des Pays de la Loire (fixé à 45 ha en surface réelle ou pondérée), soit :
516 m² de maraîchage sous serres chauffées, 0,0864 ha de maraîchage plein champ, 0,0540 ha de productions de raisins, et 0,1694 ha de production de petits fruits, soit une surface pondérée totale pour votre demande de 6,2812 ha,
- que, bien qu'exerçant une activité extra-agricole (au sens de l'article L.331-2,3°.c du CRPM), vos revenus extra-agricoles perçus au titre de l'année 2024 n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 71 50
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Dès lors, après lecture des informations communiquées, votre projet d'agrandissement, **n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.**

Vous pouvez donc exploiter les parcelles suscitées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquitté des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation. Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

De même si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-03-13-00001

05_Rescrit_DRAAF_C44240472 du 13 mars
2025_LELANT VANESSA_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'économie agricole et des filières

DDTM référente : Loire-Atlantique
par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD
Courriel : ddtm-seat-foncier@loire-atlantique.gouv.fr
Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 13 mars 2025

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

**Vanessa LELANT
6 bleuben
44530 GUENROUET**

Dossier : C44240472

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit portant exonération

Madame,

Le 24/12/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur un agrandissement de votre exploitation agricole d'une surface de 2,8447 ha cadastrée :

- ZB147A et ZB147B situées sur la commune de GUENROUET.

Ainsi, au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous disposez de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'exploitante agricole,
- que la surface agricole totale mise en valeur par vos soins, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, sera inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures des Pays de la Loire (fixé à 45 ha en surface réelle ou pondérée) :
34,2283 ha pondérés incluant 800 m² de bâtiments pour poules pondeuses plein air et 1,5 ha de production de petits fruits.
- que vous déclarez ne pas être « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime, ce qui signifie que vous déclarez n'avoir perçu aucun revenu « extra-agricole » au titre de l'année 2024.

Dès lors, après lecture des informations communiquées, votre projet d'agrandissement **n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.**

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Vous pouvez donc exploiter les parcelles suscitées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Je note également, que vous m'avez fait part du projet de création d'une société dans laquelle vous vous associez à Monsieur Nicolas CHENAVAL. Lorsque vous aurez établi les projets de statuts et que vous serez en mesure de nous communiquer le nom de la structure, il conviendra alors que cette structure nous adresse une nouvelle demande de rescrit.

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation. Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

De même si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Caroline RENOULT', written in a cursive style.

Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-04-02-00001

06_Rescrit_DRAAF_C44250117 du 02 avril
2025_EARL LA FERME DE LA BROSSE_exonérant
du dépôt d'une demande d'autorisation
d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 2 avril 2025

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique
par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD
Courriel : ddtm-seat-foncier@loire-atlantique.gouv.fr
Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63

**Rémi CHARIGNY
pour l'EARL LA FERME DE LA BROSSE
1 Saint Maurice
44630 PLESSE**

Dossier : C44250117

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit portant exonération

Monsieur,

Le 20/03/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur la constitution de l'EARL LA FERME DE LA BROSSE, sur une surface de 2,5606 ha cadastrée :

- AM108, AM109, AM111, AN186, AN188, AN190, ZI31J, ZI31K, parcelles situées sur la commune de PLESSE.

Ainsi, au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous disposez de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que Madame CHARIGNY Marie, second membre de la société, ne sera pas associée exploitante (statut d'associée non exploitante),
- que vous-même, aurez la qualité d'exploitant agricole au sein de la structure dont la constitution est envisagée,
- que la surface agricole totale mise en valeur par vos soins, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, est (dans le cadre de votre exploitation individuelle), et demeurera inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures des Pays de la Loire (fixé à 45 ha en surface réelle ou pondérée) : 36,5143 ha pondérés incluant 20 m² de bâtiments pour poules pondeuses Label, 2,05 ha de maraîchage plein champ et 800 m² de maraîchage sous abri haut non chauffé,
- que vous déclarez ne pas être pluriactif au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime, ce qui signifie vos revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Dès lors, après lecture des informations communiquées, votre projet **n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.**

Vous pouvez donc exploiter les parcelles suscitées dans le cadre de la constitution de la société envisagée, sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation. Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

De même si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00
Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-06-30-00001

07_Rescrit_DRAAF_C44250062 du 30 juin
2025_PARPANT CHRISTOPHE_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 30 juin 2025

Service régional de l'économie agricole et des filières

DDTM référente : Loire-Atlantique
par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD
Courriel : ddtm-seat-foncier@loire-atlantique.gouv.fr
Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63

Dossier : C44250062

Le Préfet de région Pays de la Loire
à

Christophe PARPANT
le haut fay
44810 HERIC

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit portant exonération

Monsieur,

Le 5 mars 2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur un agrandissement d'une surface de 6,8251 ha cadastrée XP86 et XP88 situées sur la commune de HERIC.

Ainsi, au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous disposez de la capacité professionnelle ou de l'expérience agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'exploitant agricole,
- que la surface agricole totale mise en valeur par vos soins, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, sera inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures des Pays de la Loire (fixé à 45 ha en surface réelle ou pondérée),
- que vous déclarez ne pas être « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024 ;

Dès lors, après lecture des informations communiquées, votre projet d'agrandissement, **n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.**

Vous pouvez donc exploiter les parcelles suscitées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 71 50
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation. Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

De même si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devrez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire et par
délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50
Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-09-08-00002

08_Rescrit _DRAAF_C44250062 du 18 septembre
2025_ROULAND THOMAS_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 18 septembre 2025

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

à

DDTM référente : Loire-Atlantique
par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD
Courriel : ddtm-seat-foncier@loire-atlantique.gouv.fr
Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63

**Thomas ROULAND
128 impasse de champoinet
44330 MOUZILLON**

Dossier : C44250062

Objet : Demande de rescrit – L331-4-1 code rural et de la pêche maritime exemption Contrôle des structures

Monsieur,

Le 17 avril 2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse consiste en une opération d'agrandissement de votre exploitation agricole de 7,4624 ha cadastrée :

- BS438, BS749, BS750, AR145, AR147, BV68, BV295, BV296, BW47, BR37, BR38, BR39, BR40, BR57, BR60, BR61, BR68, BR71 situées sur la commune de MOUZILLON.

Ainsi, au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que :

- en parallèle de votre activité de soutien aux cultures (SIREN 512 894 668) vous avez une activité distincte d'exploitant agricole à titre individuel,
- la surface totale que vous envisagez de mettre en valeur n'excédera pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Pays de la Loire (45 ha, en surface réelle ou pondérée, les coefficients de pondération étant précisés dans les annexes du SDREA des Pays de la Loire),
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- vous déclarez ne pas être pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024 n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Dès lors, après lecture des informations communiquées, votre projet d'agrandissement de votre exploitation agricole **n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.**

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 71 50
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Vous pouvez donc exploiter les parcelles suscitées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation. Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

De même si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-11-20-00001

09_Rescrit_DRAAF_C44250308 du 20 novembre
2025_AMPROU JACKY_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 20 novembre 2025

Le Préfet de région Pays de la Loire

Service régional de l'économie agricole et des filières

DDTM référente : Loire-Atlantique
par Sophie MALINGE / Elisabeth VRIGNAUD
Courriel : ddtm-seat-foncier@loire-atlantique.gouv.fr
Tél. (uniquement le matin): 02.40.67.26.13 / 28.63

à

**Jacky AMPROU
la grée de fercé
44660 FERCE**

Dossier : C44250308

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit portant exonération

Monsieur,

Le 11 septembre 2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur votre installation en tant qu'exploitant agricole à titre individuel sur une surface de 30,7803 ha, relative aux parcelles cadastrales :

- B141, B142, B143, B144, B145, B407, B411, B419, B420, B421, B432, B173, B176, B177, B178, B641, C9, C10, C11, C12 situées sur la commune de FERCE.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je comprends que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer de déposer un demande d'autorisation d'exploiter, sont réunies.

En effet, vous déclarez :

- que la surface totale que vous envisagez de mettre en valeur sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, n'excédera pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Pays de la Loire (45 ha, en surface réelle et/ou pondérée, les coefficients de pondération étant précisés dans les annexes 5 et 6 du SDREA des Pays de la Loire),
- être titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'exploitant agricole à titre individuel,
- que, bien qu'exerçant une activité extra-agricole (au sens de l'article L.331-2,3°,c), vos revenus extra-agricoles perçus au titre de l'année 2024, n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

5 rue Françoise Giroud - CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 71 50
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L3313-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, ...).

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation. Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

De même si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous pourrez (le cas échéant) nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-01-09-00001

10_Rescrit_DRAAF_53 du 09 janvier 2025_SCEA
LA CORBERIE SAINT ELLIER FABIEN_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 7 janvier 2025

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Le Préfet de région Pays de la Loire

**Affaire suivie par la DDT de
Mayenne**

par Patricia Briand / Séraphine Henneron

Courriel : ddt-sead-fag@mayenne.gouv.fr

Tél. : 02 43 67 89 19

**Monsieur SAINT ELLIER Fabien
SCEA LA CORBERIE
4 la Corberie
53110 THUBOEUF**

**Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Ref : v/rescrit du 28/10/24

Lrar: 1 A 212 389 7574 8

Monsieur,

Le 28 octobre 2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre **la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA LA CORBERIE**, pour une surface de **133 ha 89 ca**, exploitée précédemment par vous même M. **SAINT ELLIER Fabien**, soient les parcelles :

- ZE13A- ZE13B- ZE13C- ZE14A- ZE14B- ZE14C- ZE15A- ZE15B- ZE15C- ZE16- ZE21A- ZE21B- ZE23- ZE24A- ZE24B- ZE25A- ZE25B- ZE26A- ZE26B- ZE27- ZE29- ZE30- ZE152- ZE185- ZE186A- ZE186B- ZE186C sises à ST-JULIEN-DU-TERROUX,
- B11J- B11K- B12- B13J- B14J- B14K- B16- B17- B20- B23- B25- B26- B27- B28J- B29- B30- B31J- B31K- B32- B34- B35- B48- B1092- B1101- B1126- B1128- B1131- B1133- B1144- B1172- B1175- B1194- B1215- B1216- B1220- B1221- ZC31- ZD23J- ZD23K- ZD25J- ZD25K- ZD31- ZD32J- ZD32K- ZE1J- ZE1K- ZE2J- ZE2K- ZE2L- ZE3J- ZE3K- ZE3L- ZE3M- ZE4J- ZE4K- ZE4L- ZE5J- ZE5K- ZE5L- ZE8J- ZE8K- ZE8L- ZE31- ZE34- ZE44J- ZE82J- ZE82K- ZE82L- ZE86J- ZE86K- ZE86L- ZE96J- ZE96K- ZE136- ZE138- ZE168J- ZE170- ZE173- ZH27J- ZH29- ZH30J- ZH30K- ZI17 sises sur la commune de THUBOEUF,
- ZA11- ZA16J- ZA16K- ZA17- ZA21J- ZA21K sises sur la commune de MEHOUDIN .

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Dans ce cadre, vous indiquez l'entrée au sein de la SCEA LA CORBERIE d'une SASU LA CORBERIE (en cours de constitution), dont vous serez le représentant. Pour autant la SASU LA CORBERIE aura uniquement la qualité d'associée non exploitante non gérante.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, il apparaît que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer du contrôle des structures sont remplies. En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends :

- qu'il s'agit de la transformation de votre exploitation individuelle en EARL unipersonnelle, sans opération d'agrandissement,
- que vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM (vous êtes titulaire du diplôme BAC pro CGEA)
- que vous conserverez la qualité d'exploitant au sein de la seule SCEA LA CORBERIE,
- que vous déclarez ne pas être «pluriactif» au sens de l'article L331-2 CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus «extra-agricoles» excédant 3120 fois le SMIC horaire, au titre de l'année 2023 (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités).

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, sous réserve que vous bénéficiez bien d'une autorisation d'exploiter concernant l'ensemble de la surface actuellement exploitée à titre individuel, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-02-13-00001

11_Rescrit _DRAAF_53 du 13 février
2025_ROBICHE AYMERIC_EARL
BREHIN_exonérant du dépôt d'une demande
d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 13 février 2025

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Le Préfet de région Pays de la Loire

**Affaire suivie par la DDT de
Mayenne**

par Emmanuelle Phelipot / Séraphine
Henneron

à
**Monsieur ROBICHE Aymeric
EARL BREHIN
La Grandière
53170 ARQUENAY**

Courriel : ddt-sead-fag@mayenne.gouv.fr

Tél. : 02 43 67 89 19

**Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Ref : Rescrit du 03/02/2025

Lrar: 1A 212 389 7575 5

Monsieur le gérant,

Le 3 février 2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Vous souhaitez régulariser votre installation au sein de l'EARL BREHIN (SIRET 82244518500017) effective au 01/03/2023.

Dans le cadre de cette installation, aucun apport de foncier, ou création d'atelier hors-sol n'a été effectué. Vous n'étiez pas exploitant à titre individuel ou au sein d'une autre structure agricole et n'exploitez alors, ni actuellement aucune surface agricole, à l'exception de celle mise en valeur dans le cadre de l'EARL BREHIN.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, il apparaît que les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer du contrôle des structures sont remplies. En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM (diplôme de Technicien Agricole délivré en 2015 par l'UNMFREO),
- vous avez la qualité d'exploitant,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- vous n'êtes pas « pluriactif » au sens de l'article L331-2 CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus «extra-agricoles» excédant 3120 fois le SMIC horaire, au titre de l'année 2022 (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités).

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L3313-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter . Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

R52-2025-03-13-00002

12_Rescrit_DRAAF_C53250142 du 13 mars
2025_PENAUD OLLIVIER_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 13 mars 2025

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**
**Affaire suivie par la DDT de
Mayenne**
par Patricia Briand/Séraphine Henneron

Le Préfet de région Pays de la Loire
à

Courriel : ddt-sead-fag@mayenne.gouv.fr
Tél. : 02 43 67 89 19

Monsieur PENAUD Ollivier
456 chemin de la gilotterie
53350 BALLOTS

**Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Ref : C53250142

Lrar : 1 A 212 389 7578 6

Monsieur,

Le 07 mars 2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre installation en tant qu'exploitant agricole à titre individuel, pour une surface de **4 ha 39 ca**, pour les parcelles cadastrées :

- YI 7, YI 30, YI 32 sur la commune de Ballots.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je comprends que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies.

En effet, au regard de vos déclarations, je comprends que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des exploitations Agricoles des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle ou pondérée,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM (BTA),
- vous aurez la qualité d'exploitant agricole,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-08-04-00005

13_Rescrit_DRAAF_C53250378 du 04 août
2025_GAEC BRINDILLE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**
**Affaire suivie par la DDT de
Mayenne**
par Fabrice Roth/Patricia Briand

Courriel : ddt-sead-fag@mayenne.gouv.fr
Tél. : 02 43 67 89 19

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 4 août 2025

Le Préfet de région Pays de la Loire
à

**Madame, Monsieur,
GAEC BRINDILLE
5 La Chevraie
53170 MESLAY DU MAINE**

Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle des structures agricoles

Ref : C53250378

Lrar : 1 A 212 389 7621 9

Madame, Monsieur,

Le 22 juillet 2025, et aux fins de régulariser votre situation, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures. Cette nouvelle demande de rescrit succède à celle initiée en date du 16 juin 2025, et pour laquelle vous avez été notifiés de mon constat de soumission au régime du contrôle des structures.

Par cette nouvelle demande de rescrit, vous m'informez donc de modifications quant à l'ampleur de votre projet au sein du GAEC BRINDILLE (société en cours de constitution).

Ainsi si votre projet s'inscrit dans le cadre de votre installation, pour une surface de **3,4340 ha**, précédemment exploitée par le GAEC DE L'ODIERE pour les parcelles cadastrées : A700, A701, A703 située(s) à MESLAY-DU-MAINE, vous précisez ici que ce projet consistera en la mise en valeur :

- d'une surface de 800m² catégorisée en horticulture sous serres,
- d'une surface de 4000m² catégorisée en horticulture en extérieur
- que le restant de la surface agricole, soit 2,32 ha, restera cat²égorisée en prairies permanentes.

Dès lors, au regard des informations que vous m'avez communiquées, je comprends que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), et permettant de vous exonérer du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter apparaissent remplies.

En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des exploitations Agricoles (SDREA) des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle ou pondérée,

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- que la surface de 2,32 ha déclarée en prairie permanente, ne se verra affecter aucune production végétale ou animales décrite au sein des annexes 5 et 6 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA des Pays de la Loire),
- que vous êtes tous deux titulaires de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (diplômes d'ingénieurs),
- que vous aurez tous deux la qualité d'exploitants,
- que vous déclarez ne pas être « pluriactifs » au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024,

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devrez, le cas échéant, nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire et par
délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-08-07-00001

14_Rescrit_DRAAF_C53250403 du 07 août
2025_COUANON VALERIE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**
**Affaire suivie par la DDT de
Mayenne**
par Patricia Briand/Fabrice Roth

Courriel : ddt-sead-fag@mayenne.gouv.fr
Tél. : 02 43 67 89 19

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 7 août 2025

Le Préfet de région Pays de la Loire
à

Madame COUANON Valérie
1 LE BOSQUET DU MARAIS
53380 JUVIGNE

Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption
contrôle des structures agricoles

Ref : C53250403

Lrar : 1A 212 389 7623 3

Madame,

Le 04 août 2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre ré-installation, sur une surface de **22,8917 ha**, précédemment exploitée par Monsieur MOREL Fabrice pour les parcelles cadastrées : XL30, XL57J, XL57K, XL57L, XL60J, XL60K, XL60L, XL61J, XL61K, XL61L, ZH33J, ZH33K située(s) à JUVIGNE.

Exerçant la profession d'infirmière à titre principal, vous conserverez cette activité tout en exerçant à titre secondaire et de manière indépendante une activité céréalière. Vous aviez notamment exercé une telle activité entre le 01/05/2015 et le 31/12/2016 (date de radiation au RNE de votre activité céréalière enregistrée sous le SIREN 811 855 659).

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je comprends que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) apparaissent comme remplies. Vous déclarez ainsi :

- que vous aurez la qualité d'exploitante agricole à titre individuel,
- que la surface totale mise en valeur par vos soins n'excédera pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des exploitations Agricoles des Pays de la Loire (SDREA), soit 45 ha en surface réelle ou pondérée, les coefficients de pondération étant précisés dans les annexes du SDREA des Pays de la Loire,

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

1 / 3

- que les cultures de vente et les production végétales qui y seront implantées ne relèveront pas de l'annexe 5 du SDREA,
- que vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R.331-2 du CRPM (BTA),
- que vous n'êtes pas « pluriactive » au sens de l'article L.331-2 du CRPM ce qui signifie que les revenus extra-agricoles perçus au titre de l'année 2024, n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur différents points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres (le cas échéant), vous devrez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.
- Les parcelles XL57J, XL57K, XL57L sises à JUVIGNE, soit une surface de 3,30 ha, ont également été sollicitées par le GAEC DE MONTMARINE (dont est associé votre époux, M. Nicolas COUANON) et par le GAEC GAUMEVILLE. Ces deux sociétés bénéficient donc d'une autorisation d'exploiter les parcelles suscitées depuis le 11 juin 2025.
- Les parcelles XL30, XL60J, XL60K, XL60L, XL61J, XL61K, XL61L, ZH33J, ZH33K située(s) à JUVIGNE, soit une surface de 22,66 ha dont vous envisagez la reprise, ont également été sollicitées par le GAEC DE MONTMARINE, le GAEC GAUMEVILLE et l'EARL DE LA PETITE VIEUVILLE. Si ces deux dernières sociétés disposent d'une autorisation d'exploiter en cours de validité depuis le 11 juin 2025, tel n'est pas le cas du GAEC MONTMARINE qui s'est vu opposer une décision de refus en date du 11 juin 2025.

Je vous précise donc que dans l'hypothèse où l'entretien et l'exploitation (préparation des terres, la gestion des cultures, récolte, etc) serait réalisée par des membres du GAEC MONTMARINE (418 737 946) ou d'une autre « structure » agricole soumise à autorisation d'exploiter, cela pourrait donner lieu au déclenchement des mesures explicitées à l'article L331-7 du CRPM à l'égard de cette structure.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Caroline RENOULT', written in a cursive style.

Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-09-16-00003

15_Rescrit_DRAAF_C53250433 du 16 septembre
2025_REBILLARD MARINE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 16 septembre 2025

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

**Affaire suivie par la DDT de
Mayenne**

par Patricia Briand/Séraphine Henneron

Courriel : ddt-sead-fag@mayenne.gouv.fr

Tél. : 02 43 67 89 19

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

**Madame REBILLARD Marine
2 impasse des Vieux Logis, La Noé
53370 SAINT PIERRE DES NIDS**

Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle des structures agricoles

Ref : C53250433

Lrar: 1 A 212 389 7626 4

Madame,

Le 14 août 2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre installation en tant qu'exploitante agricole à titre individuel, sur une surface de **2,9496 ha**, précédemment non exploitée, pour les parcelles cadastrées ZW 86, ZW 89, ZW 87 situées à Saint-Pierre-des-Nids.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je comprends que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer de déposer une demande d'autorisation d'exploiter, sont réunies.

En effet, vous déclarez que :

- la surface totale que vous envisagez de mettre en valeur n'excédera pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Pays de la Loire (45 ha, en surface réelle ou pondérée, les coefficients de pondération étant précisés dans les annexes du SDREA des Pays de la Loire),
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du CRPM (BTSA),
- vous aurez la qualité d'exploitante agricole à titre individuel,
- vous n'êtes pas « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du CRPM ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024 n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L3313-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier.**

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-10-23-00006

16_Rescrit_DRAAF_C53250523 du 23 octobre
2025_RESTIF ETIENNE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 23 octobre 2025

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Le Préfet de région Pays de la Loire
à

**Affaire suivie par la DDT de
Mayenne**
par Patricia Briand/Séraphine Henneron

**Monsieur RESTIF Etienne
La Petite Jariais**

Courriel : ddt-sead-fag@mayenne.gouv.fr
Tél. : 02 43 67 89 19

53200 CHÂTEAU- GONTIER-SUR-MAYENNE

Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle des structures agricoles

Ref : C53250523

Lrar: 1A 212 389 7629 5

Monsieur,

Le 08 octobre 2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre installation en tant qu'exploitant agricole à titre individuel, sur une surface de **9,5580 ha**, précédemment exploitée par le GAEC LA GENERIE (SIREN 922352687) pour les parcelles cadastrées : ZE2J, ZE2K, ZE25 situées à SAINT-QUENTIN-LES-ANGES.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je comprends que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer de déposer une demande d'autorisation d'exploiter, sont réunies.

En effet, vous déclarez :

- que la surface totale que vous envisagez de mettre en valeur n'excédera pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Pays de la Loire (45 ha en surface réelle et/ou pondérée, les coefficients de pondération étant précisés dans les annexes 5 et 6 du SDREA des Pays de la Loire),
- être titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM (obtention d'un diplôme de niveau IV - Brevet professionnel de responsable d'exploitation agricole),
- que vous aurez la qualité d'exploitant agricole à titre individuel,
- ne pas être « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles (y compris revenus locatifs) éventuellement perçus au titre de l'année 2024 n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-02-10-00001

17_Rescrit_DRAAF_C72250064 du 10 février
2025_GAEC LEBOUIL_exonérant du dépôt d'une
demande d'autorisation d'exploiter

Nantes, le 10 février 2025

Service régional de l'économie et des filières

Affaire suivie par la DDT 72
par Isabelle SEURU / Thérèse CAPRON-GOHIER
Tél. : 02 85 32 75 65/ 75 59
Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Messieurs les gérants
GAEC LEBOUIL
La Grande Crochère
72170 VERNIE

Objet : Contrôle des structures – RESCRIT - C72250064
LRAR : 1A 205 745 3643 9

Messieurs les gérants,

Le 20/01/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Sarthe une demande de RESCRIT en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse consiste en l'installation avec les aides européennes de M. LEBOUIL Martial, au sein du GAEC LEBOUIL, suite à la sortie d'une associée – Mme LEBOUIL Valérie -, sans aucune modification du foncier. M. LEBOUIL Martial dispose d'un plan de professionnalisation personnalisé PPP agréé et validé.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, il apparaît que les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer du contrôle des structures sont remplies. En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- M. LEBOUIL Martial est titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM,
- que ce dernier aura la qualité d'associé exploitant agricole au sein du GAEC LEBOUIL,
- que ce dernier déclare ne pas être « pluriactif » (absence d'activité professionnelle extra-agricole au titre de l'année 2024).

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation au titre du contrôle des structures. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance** (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier au titre du droit privé.

Néanmoins je dois vous alerter sur un point : si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, ou en cas de changement concernant votre situation, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
1/2
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-04-03-00001

18_Rescrit_DRAAF_C72250152 du 03 avril
2025_GAEC DES GUYONNIERES_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter

Nantes, le 3 avril 2025

Service régional de l'économie agricole et des filières

Affaire suivie par la DDT 72
par Isabelle SEURU / Christine ETHEVE
Tél. : 02 85 32 75 65/ 75 48

GAEC DES GUYONNIERES
Les Guyonnières
72150 SAINT-VINCENT-DU-LOROUEUR

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – RESCRIT - L331-4-1 CRPM- C72250152
LRAR : 1A 212 348 9459 3

Messieurs les gérants,

Le 11 mars 2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Sarthe une demande de RESCRIT en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse consiste en l'installation avec les aides européennes de M. LENOIR Adrien, au sein du GAEC DES GUYONNIERES, suite à la sortie de deux associés – Mme LENOIR Isabelle et M. LENOIR Denis -, sans aucune modification du foncier actuellement mis en valeur par votre GAEC. M. LENOIR Adrien dispose d'un plan de professionnalisation personnalisé PPP agréé.

Dès lors au regard de vos déclarations, je comprends :

- que M. LENOIR Adrien est titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM,
- que M. LENOIR Adrien aura la qualité d'associé exploitant agricole au sein du GAEC DES GUYONNIERES,
- que ce dernier déclare ne pas être pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, **vosre demande n'apparaît pas soumise à autorisation au titre du contrôle des structures.**

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur un point : si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, ou en cas de changement concernant votre situation, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-04-28-00001

19_Rescrit_DRAAF_C72250138 du 28 avril
2025_GAEC DE LA CHANTELIERE_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter

Nantes, le 28 avril 2025

Service régional de l'économie agricole et des filières

Affaire suivie par la DDT 72
par Isabelle SEURU / Thérèse CAPRON-GOCHER
Tél. : 02 85 32 75 65/ 75 59
Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Madame, Messieurs les gérants du
GAEC DE LA CHANTELIERE
La Chantelière
72550 BRAIN SUR GEE

Objet : Contrôle des structures – RESCRIT – L331-4-1 CRPM- C72250138
LRAR : 1A 212 348 76247

Madame, Messieurs les gérants,

Le 10 mars 2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Sarthe, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Votre projet s'inscrit dans le cadre de l'installation au sein de votre GAEC, de M. LEBLANC Jean-Yves, suite à la sortie d'une associée – Mme HUGER Elisabeth -, sans modification du foncier actuellement mis en valeur par le GAEC DE LA CHANTELIERE.

M. LEBLANC Jean-Yves déclare à cet effet, que s'il a déjà été associé au sein du GAEC DE LA BRAUDIERE et du GAEC DE LA DENISERIE, tel n'est plus le cas.

Dès lors au regard de vos déclarations je comprends :

- que conséquemment à sa sortie des GAEC, M. LEBLANC ne met actuellement en valeur aucune surface agricole, que cela soit à titre sociétaire ou individuel,
- que l'opération présentée à mes services est donc relative à un projet d'installation au sein du GAEC DE LA CHANTELIERE,
- que M. LEBLANC aura la qualité d'exploitant agricole,
- que ce dernier déclare ne pas être pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024,
- que M. LEBLANC est titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation au titre du contrôle des structures.

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier au titre du droit privé.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,

- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-05-14-00001

20_Rescrit _DRAAF_C72250202 du 14 mai
2025_DAGUENET DAMIEN_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter

Nantes, le 14 mai 2025

Service régional de l'économie agricole et des filières

Affaire suivie par la DDT 72
par Isabelle SEURU / Christine ETHEVE
Tél. : 02 85 32 75 65/ 75 48

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Monsieur DAGUENET Damien
La Machotterie
72120 SAINTE-CÉROTTE

Objet : Contrôle des structures – RESCRIT – C72250202 -exemption contrôle des structures
LRAR : agricoles
1A 212 348 9492 0

Monsieur,

Le 11 avril 2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Sarthe une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse consiste en l'agrandissement de votre exploitation individuelle par transfert de 15,9533 ha à la location. Cette surface est relative aux parcelles cadastrées :

- A449- A450- A452- A459- A460- A637- A661-J- A661K- A662- A666- A1232- A1234- A1235 sises à SAINTE-CÉROTTE.

Dès lors au regard de vos déclarations, je comprends :

- que vous-même, M. DAGUENET Damien, êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM,
- que vous déclarez ne pas être « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.
- que vous avez la qualité d'exploitant agricole,
- que si l'opération s'analyse bien en un agrandissement de votre exploitation, la surface agricole totale mise en valeur par vos soins demeure inférieure au seuil de 45 ha (tant en surface réelle qu'en surface pondérée)

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, **vo**
tre demande n'apparaît pas soumise à autorisation au titre du contrôle des structures.

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Néanmoins je dois vous alerter sur un point : si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, ou en cas de changement concernant votre situation, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire,
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-06-18-00001

21_Rescrit_DRAAF_C72250244 du 18 juin
2025_RENAULT ISABELLE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter

Nantes, le 05 juin 2025

Service régional de l'économie agricole et des filières

Affaire suivie par la DDT 72
par Isabelle SEURU / Christine ETHEVE
Tél. : 02 85 32 75 65/ 75 48

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Madame RENAULT Isabelle
La Matrassière
72400 LA CHAPELLE-DU-BOIS

Objet : Contrôle des structures – RESCRIT - C72250244
LRAR : 1A 212 348 7633 9

Madame,

Le 7 mars 2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Sarthe une demande de RESCRIT en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse consiste en la reprise à titre individuel par un des associés – vous-même, Mme RENAULT Isabelle, - de l'exploitation du GAEC FLORMAR (dissolution), sans modification du foncier.

Vous-même, Mme RENAULT Isabelle, disposez des baux, lesquels ont été mis à disposition du GAEC.

Dès lors, au regard de vos déclarations, je comprends :

- que, vous-même, Mme RENAULT Isabelle, êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM,
- que vous aurez la qualité d'exploitante agricole,
- que vous déclarez ne pas être pluriactive au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024,
- et surtout que vous avez obtenu en votre nom propre (à titre individuel) l'autorisation d'exploiter la surface de 153,20 ha, actuellement mise en valeur par le GAEC FLORMAR, en vertu de l'arrêté n°07 4398 du 30/08/07 pris pour application du SDDS (Schéma Départemental des Structures) de la Sarthe.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, **vosre demande n'apparaît pas soumise à autorisation au titre du contrôle des structures.**

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier.

Néanmoins je dois vous alerter sur un point : si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, ou en cas de changement concernant votre situation, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire,
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-06-30-00002

22_Rescrit_DRAAF_C72250267 du 30 juin
2025_BOUGOUIN PIERRE_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter

Nantes, le 30 juin 2025

Service régional de l'économie agricole et des filières

Affaire suivie par la DDT 72
par Isabelle SEURU / Christine ETHEVE
Tél. : 02 85 32 75 65/ 75 48
Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Madame et Monsieur les gérants
EARL BOUGOUIN
2, Les Aulnaies
72120 RAHAY

Objet : Contrôle des structures – RESCRIT - C72250267
LRAR : 1A 212 349 2995 0

Madame et Monsieur les gérants,

Le 10 juin 2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Sarthe une demande de RESCRIT en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse consiste en l'entrée d'un associé -BOUGOUIN Pierre- dans l'EARL BOUGOUIN, avec la capacité agricole, sans modification du foncier actuellement mis en valeur au sein de l'EARL BOUGOUIN (SIREN 800557290).

Dès lors au regard de vos déclarations, je comprends :

- que M. BOUGOUIN Pierre est titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que ce dernier déclare ne pas être « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024,
- que ce dernier aura la qualité d'exploitant agricole,
- que M. BOUGOUIN Pierre ne met actuellement en valeur aucune autre surface ou atelier agricole.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, **vo**tre demande n'apparaît pas soumise à autorisation au titre du contrôle des structures.

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable :

- sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier au titre du droit privé,
- sous réserve que la société soit en règle vis à vis du contrôle des structures agricoles au regard du foncier actuellement mis en valeur au sein de l'EARL BOUGOUIN.

Par ailleurs, je dois vous alerter sur un point : si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, ou en cas de changement concernant votre situation, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agrèer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire et
par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-01-23-00001

23_Rescrit_DRAAF_85 du 23 janvier
2025_BERANGER AMANDINE_exonérant du
dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 23 janvier 2025

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

**Affaire suivie par la DDTM de la
Vendée**

par bureau structures

Mèl: ddtm-structures@vendee.gouv.fr

Tél. 02 51 44 32 32

BERANGER Amandine

606 LE PLESSIS VIAU

85610 LA BERNARDIERE

Objet : Contrôle des structures –

Madame,

Vous avez déposé auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures. Le projet soumis à analyse porte sur la création d'une exploitation agricole et par là-même de votre installation en tant qu'exploitante à titre individuel sur une surface de 0,2000 hectares relative à la parcelle :

A47 situées à LA BOISSIERE DE MONTAIGU.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous disposez de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'associée exploitante,
- que vous déclarez ne pas être « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime, ce qui signifie que vos revenus extra-agricoles perçus au titre de l'année 2024, n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités),
- que la surface agricole totale mise en valeur par vos soins, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, sera inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures des Pays de la Loire (fixé à 45 ha en surface réelle ou pondérée telle qu'explicitée par le schéma directeur régional des exploitations agricoles- SDREA- des Pays de la Loire)

Dès lors, et considérant les articles L331-1 à L331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation,...) régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-09-18-00001

24_Rescrit_DRAAF_85 du 18 septembre
2025_VRIGNON FREDERIC_exonérant du dépôt
d'une demande d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 18 septembre 2025

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

VRIGNON Frédéric

**Affaire suivie par la DDTM de la
Vendée**

LE PETIT MOULIN

par bureau structures

Mèl: ddtm-structures@vendee.gouv.fr

85560 LONGEVILLE-SUR-MER

Tél. 02 51 44 32 32

**Objet : Demande de rescrit – L331-4-1 code rural et de la pêche maritime - exemption
Contrôle des structures**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Votre projet s'inscrit dans le cadre de la création de votre installation en tant qu'exploitant agricole à titre individuel sur une surface de 7,4354 hectares pour les parcelles :ZC23 – ZC22 – ZC21 – ZC221 – ZC77 – ZC214 – ZC213 situées à Longeville-sur-Mer.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je comprends que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer de déposer une demande d'autorisation d'exploiter, sont réunies.

En effet, au regard des éléments et des informations que vous m'avez fournis à l'appui de votre demande, vous déclarez que :

- la surface totale que vous envisagez de mettre en valeur n'excédera pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Pays de la Loire (45 ha, en surface réelle ou pondérée, les coefficients de pondération étant précisés dans les annexes du SDREA des Pays de la Loire),
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du CRPM,
- vous aurez la qualité d'exploitant agricole à titre individuel ,
- vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024 n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation,...).

Néanmoins, je vous informe que si vous avez omis de déclarer certains éléments de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité.

Conformément à l'article R.331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de LONGEVILLE-SUR-MER.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Caroline RENOULT', written in a cursive style.

Caroline RENOULT